

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 MAI 2012

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 101** - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (M. le Maire) **4**
102 - Protection des agents de la Police municipale de Saint-Jean-d'Angély - Demande d'autorisation d'armement et demande de subvention (M. Martineaud) **5**

II - FINANCES

- 201** - Indemnité de conseil au Receveur (M. Raillard) **8**
202 - Décision modificative (M. Raillard) **33**

III - PERSONNEL

- 301** - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent (M. Caillaud) **9**
302 - Contrats Uniques d'Insertion (M. Caillaud) **11**
303 - Comité Technique Paritaire - Modification de la composition (M. Caillaud) **13**

IV - CULTURE - TOURISME

- 401** - Musée municipal - Programmation culturelle 2012 - Demandes de subventions (Mme Ducournau) **14**
402 - Musée municipal - Programme de conservation préventive 2012 - Demandes de subventions (Mme Ducournau) **17**
403 - Projection cinématographique en plein air - Convention avec le Conseil général de la Charente-Maritime (Mme Ducournau) **20**
404 - Camping municipal Val de Boutonne - Rapport de gestion du délégataire (Mme Ducournau)..... **22**

V - SPORTS

- 501** - Parc de loisirs de Bernouet - Mise à disposition de personnel - Convention avec le Nautic Club Angérien (Mme Jauneau) **23**
502 - Convention de mise à disposition de véhicule à des fins publicitaires et conditions de prêt (Mme Jauneau) **24**

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

VI - URBANISME - TRAVAUX

601 - Vente d'immeubles communaux (M. Castagnet)	25
602 - Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville - Avenant N° 1 au marché de travaux lot 1 gros oeuvre (M. Castagnet)	27
603 - Désaffectation et déclassement d'une portion de la voie communale rue Lachevalle et incorporation dans le domaine privé communal (M. Castagnet)	28
Point supplémentaire à l'ordre du jour	

POINT SUPPLÉMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

SARL Impressions JM Bordessoules - Transfert du crédit-bail et de la promesse de vente - Prolongation du crédit-bail	29
--	-----------

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

Date de convocation : 18 mai 2012

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Florence PERRY, Adjoint.

Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Corine CREPOL, Monique PINEAUD, Hénoc CHAUVREAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Christine TAVERNE-GIRARD	donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Elisabeth COLAS	donne pouvoir à	Serge CAILLAUD
Robert DUPARD	donne pouvoir à	Gilles RAILLARD
Agnès DESLANDES	donne pouvoir à	Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Antoine BORDAS

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : « Bonsoir à tous. Je vais vous demander de bien vouloir interrompre vos conversations car nous allons commencer notre séance du Conseil. Je voudrais, avant d'ouvrir les débats, vous proposer d'observer une minute de silence à la mémoire de Jean-Claude Pineau, que beaucoup d'entre vous connaissaient. Jean-Claude Pineau a eu pour la Ville une action très généreuse. Il a beaucoup œuvré pour Saint-Jean-d'Angély aussi bien en qualité d'élu, d'animateur et éducateur ou encore de bénévole dans un grand nombre d'associations. C'était un

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

musicien, un homme d'une extrême générosité. Il y a un an de cela, il avait reçu le prix « Servir » qui lui fut attribué par l'une des grandes associations caritatives de Saint-Jean, le Rotary. Je vous propose donc de respecter une minute de silence en sa mémoire ».

Une minute de silence est respectée.

M. le Maire : « Merci. Je dois vous informer que madame Taverne me donne son pouvoir, madame Colas donne pouvoir à monsieur Caillaud, monsieur Dupard donne pouvoir à monsieur Raillard, et madame Deslandes donne pouvoir à madame Toucas-Bouteau. Malgré ces absences, je note que nous atteignons le quorum. Je vous propose de désigner monsieur Bordas en qualité de secrétaire de séance, qui l'accepte. Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars dernier. Est-ce que vous avez des commentaires à formuler à ce sujet ? Je le considère donc comme adopté.

De façon tout à fait exceptionnelle, je vous propose d'ajouter une délibération à toutes celles qui étaient inscrites à l'ordre, qui concerne la société Bordessoules. Cette société, qui était jusqu'à aujourd'hui en liquidation judiciaire, a fait l'objet d'un jugement par le tribunal de commerce ce matin. Du fait de ce jugement, il nous a paru nécessaire, afin de faciliter la reprise de cette entreprise par une autre imprimerie, de vous soumettre une délibération supplémentaire. Je sais qu'il ne s'agit pas là d'une procédure classique. Elle est exceptionnelle. Je vous demande donc l'autorisation de vous soumettre en fin de réunion cette nouvelle délibération, que vous découvrez sur vos tables. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Etes-vous d'accord pour que nous délibérions sur cette question ? (les membres du conseil marquent leur accord) Bien, merci. Nous commençons l'examen de notre ordre du jour par les affaires générales. Je dois vous faire le compte-rendu des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 10 avril 2008 et 15 septembre 2011 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 29 mars 2012.

Décision N° 487/12 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable avec Melle Amélie FRANÇOIS, Présidente de l'association LES DANAS SPORTIVES, pour l'occupation des locaux situés 42 K avenue de Rochefort 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY, d'environ 420 m², à compter du 1^{er} avril 2012 et pour une durée de trois mois, moyennant une redevance forfaitaire de 100 € payable en fin de période, non assujettie à la TVA.

Décision N° 488/12 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable avec M. Jean-Michel LAGARDE, pour l'occupation de locaux d'environ 32 m², situés 24 rue Tour Ronde 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY, à compter du 1^{er} avril 2012 et pour une durée de douze mois, moyennant une redevance mensuelle de 300 €, non assujettie à la TVA.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

Décision N° 489/12 : Conclusion d'une convention de conseil et assistance à la renégociation des marchés d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, et risques statutaires de la Ville, avec le cabinet AFC Consultants qui aura notamment pour mission la préparation des cahiers des charges, l'assistance à la procédure de consultation, et l'analyse des offres. Cette mission sera réalisée moyennant un forfait de 4 800 € HT soit 5 740.80 € TTC, la facturation intervenant de la façon suivante :

- 60 % lors de la remise du dossier consultation des entreprises ;
- le solde après réalisation de l'analyse des offres recueillies auprès des assureurs.

Décision N° 490/12 : Conclusion d'un marché avec la société ERYMA afin de compléter le réseau de vidéo-protection par l'installation de 5 caméras, pour un montant de 80 117,21 € TTC.

Décision N° 491/12 : Conclusion avec la SARL LE RESTO, représentée par M. John COSIER et M. David DURANDET, d'une convention de concession pour l'exploitation des locations nautiques du « Parc de loisirs de Bernouet » consentie pour une durée de 3 ans révocable chaque année, moyennant une redevance annuelle de 1 600 €.

Décision N° 492/12 : Emprunt de 500 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, destiné à financer les investissements 2012, dans les conditions ci-après indiquées.

Phase de mobilisation : début à la signature du contrat, fin le 15 octobre 2012.

Phase d'amortissement : taux fixe : 4,52 % ; périodicité des intérêts : trimestrielle ; base de calcul : 30/360 ; durée : 15 ans ; commission d'engagement : 500 € ; amortissement du capital : progressif.

M. le Maire : « Parmi ces décisions, je souhaiterais simplement en relever une, qui mérite d'être mentionnée. Nous avons en effet signé une convention de concession pour l'exploitation de location de pédalos avec monsieur John Cosier et monsieur David Durandet, qui sont les exploitants du restaurant dénommé « Le Resto » sur le Plan d'eau. Comme il s'agit du conjoint d'une conseillère municipale, qui ne va donc pas participer à nos échanges, je voulais mentionner ce point par prudence. Pour le reste, il n'y a rien de particulier à signaler. Voilà pour le compte-rendu des décisions ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 29 mars 2012.

M. le Maire : « Je vais tout de suite passer au premier point de l'ordre du jour qui concerne la protection des agents de la police municipale. Je donne la parole à monsieur Martineaud ».

PROTECTION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY DEMANDE D'AUTORISATION D'ARMEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

M. le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély a souhaité la mise en application de la convention de coordination signée le 19 mars 2012, entre les forces de police municipale et de gendarmerie nationale, destinée à mettre en place des actions conjointes afin de lutter contre l'insécurité, la surveillance du trafic routier et de la circulation, la consommation d'alcool sur la voie publique et les actes d'incivilités.

Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs où la délinquance est la plus importante, de participer à l'amélioration de la qualité de vie de la population et de sécuriser les bâtiments communaux et les espaces publics.

En application du décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L412-51 du Code des Communes et relatif à l'armement des agents de Police Municipale, M. le Maire souhaite doter les agents de la police municipale d'armes de 6^{ème} catégorie, notamment en les équipant d'un bâton de défense à poignée latérale appelé « Tonfa », d'une bombe lacrymogène, et pour les opérations de coordination avec la gendarmerie nationale, d'un gilet de protection dit pare-balles.

L'acquisition des armes est soumise à une autorisation préfectorale après demande motivée du Maire, en application de la loi du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales.

Il est précisé que le maniement d'un armement de 6^{ème} catégorie est soumis à une formation continue.

L'équipement d'un montant estimé à 5 000 € TTC, sera le suivant :

- 5 bâtons de défense de type (Tonfa) à poignée latérale ;
- 5 bombes lacrymogènes ;
- 5 gilets de protection (pare-balles).
-

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à demander auprès de la Préfecture, l'autorisation d'armement de la police municipale de Saint-Jean-d'Angély, pour des d'armes de 6^{ème} catégorie selon les modalités précédemment exposées,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D), à hauteur de 40 %.

M. Martineaud : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Les missions fixées à la police municipale sont d'abord celles de préserver la qualité de vie des Angériens. Dans ce cadre, nous privilégions la prévention, mais également la lutte contre un certain nombre d'actes d'incivilité. Pour renforcer l'action de la police municipale, il a été signé, le 19 mars 2012, une convention avec la gendarmerie nationale, sous l'autorité de madame la Préfète, ce qui permet à nos services d'être plus présents et de mener plus d'actions sur le terrain. De manière à pouvoir donner plus de moyens et surtout protéger les agents de la police municipale, monsieur le Maire a souhaité doter ces derniers d'un certain nombre de matériels de protection, à savoir des bâtons de défense, des bombes lacrymogène et des gilets de protection pare-balles. Il vous faut savoir que l'acquisition de ces matériels est soumise à une autorisation préfectorale et que leur utilisation est soumise à une formation continue. Le coût de ces équipements s'élève à environ 5 000 €. Nous pouvons bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 40% dans le cadre du FPD. Il vous est donc demandé d'approuver cette décision et permettre à monsieur le Maire de demander

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

l'autorisation auprès de la préfecture et de procéder aux démarches nécessaires afin de bénéficier de subventions ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t'il des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Oui, Monsieur le Maire. J'espère que cette fois, je ne vais pas être coupée... Vous prenez beaucoup de mesures sécuritaires pour cette ville de Saint-Jean-d'Angély qui, à notre sens, relèvent plus de l'illusion que de l'efficacité. Nous avons également le souci de la sécurité des biens et des personnes, mais aussi de l'efficacité. Vous indiquez qu'une convention a été signée afin que soient menées des actions conjointes pour lutter contre l'insécurité, la surveillance du trafic routier et de la circulation, la consommation d'alcool sur la voie publique et les actes d'incivilité. Ce sont là, en fait, des missions qui relèvent de la gendarmerie ou de la police. Cela nous paraît être le témoin d'une dérive inquiétante, à savoir un transfert de compétences et, en parallèle, une diminution des effectifs de gendarmerie. Je me souviens que lors de la suppression du commissariat de police, un engagement avait été pris par le ministre de l'Intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy, qui avait promis de maintenir les effectifs dans le cadre de ce transfert à la gendarmerie. Or aujourd'hui, nous observons que non seulement nous avons perdu une quinzaine de personnels, mais qu'au fil des années, avec ce que l'on appelle la RGPP, c'est-à-dire le dispositif qui consiste à ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux, nous continuons à perdre des effectifs. A notre sens, une sécurité efficace, ce sont des forces de gendarmerie en nombre suffisant. Nous avons le souci notamment de la sécurité de la nuit, où il n'y a qu'une patrouille sur Saint-Jean-d'Angély. Quand celle-ci est partie sur une intervention, elle ne peut plus intervenir sur un deuxième évènement qui interviendrait en simultané. D'autre part, il nous semble extrêmement inefficace de diviser ainsi des missions qui sont régaliennes et qui nécessitent à la fois une formation importante, un entraînement important, une cohérence importante et une discipline importante. Dans ce cadre, il n'est pas question de cautionner ce transfert de compétences et cette diminution des effectifs de la gendarmerie nationale. Je note également que si nous avons actuellement, effectivement, de bons résultats en matière de sécurité sur Saint-Jean-d'Angély, c'est avant tout grâce à la qualité de son responsable, le lieutenant-colonel Perrot, et de ses gendarmes. Je crois que l'on peut aujourd'hui lui reconnaître cette grande efficacité, qui serait encore accrue s'il avait plus d'effectifs. Donc pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération qui consiste à donner aux Angériens l'illusion que vous les protégez alors qu'il n'en est rien ».

M. le Maire : « Merci. Monsieur Martineaud ? »

M. Martineaud : « Une fois de plus, Madame Mesnard, vous êtes hors sujet. Nous sommes en train d'évoquer une délibération qui concerne les compétences de la police municipale de Saint-Jean-d'Angély, et vous nous parlez de la gendarmerie. Je vous rappelle que la gendarmerie relève des compétences de l'Etat et a pour autorité le préfet. Nous n'avons pas ici le loisir de délibérer sur les effectifs de la gendarmerie. Donc une fois de plus, Madame Mesnard, vous lancez la polémique, vous faites de la petite politique. De plus, il n'y a pas de transfert de compétences. En ce qui concerne cette convention, nous sommes dans le cadre de la loi. Après, libre à vous de ne pas vouloir doter les agents de la ville de Saint-Jean-d'Angély de matériels qui peuvent, dans certains cas, assurer leur protection. Il ne s'agit que de cela, et non de se substituer aux missions régaliennes de l'Etat. Nous voulons simplement doter les agents de la police municipale de matériels d'autoprotection. Si maintenant vous désirez obtenir plus de réponses sur le sujet, nous pouvons demander au responsable de la police municipale de nous en parler... Après, libre à vous de vouloir polémiquer, mais sincèrement, vous êtes hors sujet ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

M. le Maire : « Merci. Je voudrais profiter de cet échange pour dire que la police municipale de la Ville fait un travail remarquable. C'est une police de proximité, qui est proche des Angériens, et capable de faire respecter une certaine discipline. Je peux vous assurer que cette mission est assumée avec beaucoup de conscience et de professionnalisme.

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou questions ? Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, merci ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0

M. le Maire : « Le point suivant concerne l'indemnité de conseil du percepteur, monsieur Arsicaud, que je remercie d'être présent à chacun de nos Conseils. Je laisse la parole à monsieur Raillard ».

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité dite de conseil dont peuvent bénéficier les receveurs.

Suivant les dispositions de l'arrêté, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité suivant un tarif défini. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du conseil.

Elle est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

M. Eric ARSICAUD a été nommé percepteur à compter du 1^{er} janvier 2012.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder l'indemnité de conseil à M. Eric ARSICAUD au taux plein prévue par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette somme sera imputée au compte 6225-0200.

M. Raillard : « Comme chacun le sait, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 institue une indemnité dite « de conseil » dont peuvent bénéficier les receveurs. Cette indemnité est calculée sur la base d'un tarif moyen relatif aux dépenses budgétaires des sections fonctionnement et investissement. Monsieur Arsicaud a été nommé percepteur à compter du 1^{er} janvier 2012. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. Il est donc

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

proposé au Conseil municipal d'accorder cette indemnité de conseil à monsieur Arsicaud au taux plein prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ».

M. le Maire : « Merci. Je voulais juste préciser que j'ai déjà eu l'occasion de solliciter les conseils de monsieur Arsicaud. Avez-vous des questions ou des commentaires à formuler ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous évoquerons les décisions modificatives en fin de séance avec monsieur Raillard. Nous passons au tableau des effectifs. Je donne la parole à monsieur Caillaud ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERSONNEL PERMANENT

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique prévoit l'intégration des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique dans un nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à la date du 1^{er} avril 2012.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

- en supprimant :

- 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet (dont un était vacant)
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 12/20^{ème}
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 10/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 4/20^{ème},

- et en créant :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 12/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 10/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 4/20^{ème}

Le régime indemnitaire de ces cadres d'emplois demeure celui défini par les délibérations en vigueur du Conseil municipal.

D'autre part, afin de permettre le recrutement par voie de détachement de l'agent chargé du secrétariat de l'Ecole de musique, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 17,5/35^{ème} (qui correspond au grade de l'ancien titulaire du poste) et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème}.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

Enfin, dans le cadre des avancements de grade dont peuvent bénéficier plusieurs agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2012, les emplois sur lesquels ces agents peuvent être nommés, soit :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés lorsque les nouvelles nominations interviendront, soit :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Caillaud : « Merci. Bonsoir à tous. Nous devons effectivement mettre à jour le tableau des effectifs. Le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique prévoit l'intégration des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique dans un nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à la date du 1^{er} avril 2012. Il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence en supprimant deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet, dont un était vacant, un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 12/20^{ème}, un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 10/20^{ème}, un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet, un poste d'assistant d'enseignement artistique à 4/20^{ème}, et en créant un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 12/20^{ème}, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 10/20^{ème}, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 4/20^{ème}.

D'autre part, afin de permettre le recrutement par voie de détachement de la personne, agent de l'Education nationale en disponibilité actuellement contractuelle, chargée du secrétariat de l'Ecole de musique, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 17,5/35^{ème} (qui correspond au grade de l'ancien titulaire du poste) et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème}.

Enfin, dans le cadre des avancements de grade dont peuvent bénéficier plusieurs agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2012, les emplois sur lesquels ces agents peuvent être nommés et de supprimer les emplois précédemment occupés. Vous trouverez dans vos documents la synthèse de ce qui doit être fait pour parvenir à ces avancements de grade ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

Mme Mesnard : « J'ai une question technique à poser. Dans chaque cas de figure, vous supprimez six postes et en créez cinq. En avez-vous perdu deux en cours de route ? »

M. Caillaud : « Certains postes étaient ouverts mais vacants. Nous essayons d'avoir une juste gestion des postes, mais on ne veut pas tous les fermer afin d'éviter de rencontrer de problèmes lors des recrutements ».

Mme Mesnard : « Vous dites qu'il s'agit de changements de grade... »

M. Caillaud : « Oui mais des postes n'avaient pas été fermés ».

Mme Mesnard : « D'accord ».

M. le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous parlons ensuite du Contrat Unique d'Insertion. Il s'agit là d'une nouveauté ».

CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Le département de Charente-Maritime fait partie des 16 départements français qui ont accepté de participer à l'expérimentation d'une nouvelle forme de contrats aidés réservés au secteur non marchand : les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) de 7 heures hebdomadaires.

Le CUI de 7 heures s'adresse aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle (sans activité).

Cette nouvelle forme de contrat aidé a pour objectif d'offrir de nouvelles opportunités d'insertion aux personnes les plus éloignées de l'emploi et pour lesquelles un emploi de droit commun ou un contrat aidé de 20 heures ou plus par semaine ne sont pas adaptés, eu égard à leurs difficultés.

Ces contrats, d'une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 18 mois, sont cofinancés par l'Etat et le Conseil général, à hauteur de 95 %.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély fait partie des sites retenus pour cette expérimentation au niveau du département.

3 contrats de ce type pourraient être conclus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 3 contrats uniques d'insertion à 7 heures hebdomadaires

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. Caillaud : « La Charente-Maritime fait partie des seize départements en France qui participent à une nouvelle formule de contrat aidé, le Contrat Unique d'Insertion de sept heures hebdomadaires. Le Conseil général est intervenu auprès de nous pour savoir si nous acceptons d'accueillir des bénéficiaires de ce contrat, afin de leur offrir une nouvelle opportunité d'insertion. En effet, cette mesure concerne les allocataires du Revenu de Solidarité Active, sans activité depuis un certain temps. Ces contrats sont de six mois renouvelables, dans la limite de dix-huit mois, et sont cofinancés par l'Etat et le Conseil général à hauteur de 95%. La dépense mensuelle pour la collectivité s'élèvera donc à 53 €. Il vous est proposé d'accepter trois contrats de ce type ».

M. le Maire : « Cela à titre d'expérimentation ».

M. Caillaud : « Tout à fait. En principe, deux de ces postes seront dévolus à la propreté urbaine et le troisième à l'entretien des bâtiments sportifs ».

M. le Maire : « Madame Salade, vous voulez rajouter quelque chose à ce sujet ? »

Mme Salade : « Je veux simplement dire qu'il s'agit d'une expérimentation et que je vais la suivre de près ».

M. Caillaud : « Ce sont les services sociaux du Département qui s'occupent des personnes en question ».

M. le Maire : « Effectivement, ce n'est pas nous qui choisissons les candidats. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Nous sommes évidemment favorables à toutes démarches d'insertion. Néanmoins, là aussi, il faut rechercher l'efficacité. Je pense qu'il faudrait, afin que ce soit une parfaite réussite, organiser une démarche d'accompagnement à une formation qualifiante, notamment sur les dispositifs Région, que ce soit le service public régional de la formation ou d'autres formations. Il faudrait donc assurer dès le départ l'accompagnement à l'orientation et voir sur quelles qualifications ces personnes pourraient être placées. Je pense qu'il ne sert à rien de faire travailler les gens sept heures par semaine pendant six mois s'ils doivent se retrouver, au bout du compte, comme ils étaient partis. Si l'on veut que cet investissement et cet engagement soient payants, il faut donc vraiment organiser un projet de formation, dès même le premier entretien, de façon à ce qu'au moins les bénéficiaires, lorsqu'ils sortent de ce contrat, puissent partir sur une formation qualifiante ».

M. Caillaud : « C'est bien la volonté du Conseil général. Ses représentants nous ont rencontrés une première fois afin de nous expliquer ce projet. Ils vont revenir dans les prochains jours pour évoquer à nouveau avec nous l'ensemble de ce dispositif et ensuite nous proposer des candidatures. Nous nous devons de les accompagner pour réussir l'opération ».

Mme Mesnard : « Je ne doute pas de votre sincérité, Monsieur Caillaud, mais étant en charge de la commission éducation/formation au Conseil régional, je peux vous dire que nous n'avons reçu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

aucune demande du Conseil général concernant une coopération sur ce sujet. Ainsi, je pense que rien n'est organisé, puisque la compétence de la formation professionnelle est exclusive de la Région. Donc je suis à votre disposition. Le chargé de mission financé par le Conseil régional au sein de la Maison de l'emploi des Vals de Saintonge, que madame Salade connaît bien, est à la disposition de la mairie pour recevoir ces salariés et organiser un projet de formation ».

M. Caillaud : « Nous en parlerons lors de la prochaine réunion que nous aurons avec le Conseil général ».

Mme Salade : « Je me permets d'ajouter quelque chose, Monsieur le Maire. Je suis d'accord avec madame Mesnard. En effet, je pense que s'il n'existe pas un projet accompagnant ces sept heures hebdomadaires, la mesure a peu de chance d'aboutir. Si donc nous pouvons profiter des services de la Région, nous pourrions faire quelques chose d'intéressant ».

M. le Maire : « Je crois en effet que c'est une bonne idée. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler avec vous, Madame Mesnard. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou commentaires sur ces CUI ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, merci ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous évoquons maintenant le Comité Technique Paritaire ».

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur : **M. Serge CAILLAUD**

A la demande de Mme Florence PERRY et de Mme Corine CREPOL, il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition de la liste des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique Paritaire, en remplaçant Mme Florence PERRY, suppléante, par Mme Corine CREPOL.

M. Caillaud : « A l'issue des votes concernant le Comité Technique Paritaire, madame Perry avait été élue en qualité de membre suppléant des représentants de la collectivité. Celle-ci a demandé à être désaisie de ce poste de suppléant. Nous proposons donc de la remplacer par madame Crépol ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, Madame Crépol, de votre appui ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons aux affaires culturelles. Je donne la parole à madame Ducournau ».

**MUSÉE MUNICIPAL
PROGRAMMATION CULTURELLE 2012
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Le musée conduit une politique d'expositions et d'animations qui répond aux enjeux du projet scientifique et culturel en valorisant à la fois l'histoire locale et la découverte des autres cultures.

En 2012, deux expositions temporaires sont programmées.

Exposition n° 1 «Chacun sa part : histoires industrielles et commerciales en Vals de Saintonge »

En 2011, le Pays des Vals de Saintonge et le musée de Saint-Jean-d'Angély se sont associés pour la réalisation d'une exposition consacrée à l'histoire des activités industrielles et commerciales du territoire, présentée au musée du 19 novembre 2011 au 2 septembre 2012.

La présentation de cette exposition sur une longue durée permet de la faire évoluer.

Les évolutions 2012 sont les suivantes :

- Le dispositif de collecte de mémoires sur lequel repose l'exposition se poursuit en 2012. La scénographie, conçue pour être modulable, permet de renouveler la présentation en fonction des prêts confiés au musée.
- Le musée et le Pays des Vals de Saintonge pérennisent l'exposition en réalisant un journal de l'exposition destiné à la vente pour l'été 2012.
- Des présentations plus ponctuelles animent le parcours initial de l'exposition :
 - la restitution d'une campagne photographique menée dans une ancienne serrurerie de Saint-Jean-d'Angély (printemps 2012) ;
 - une exposition « focus » consacrée à la biscuiterie angérienne Brossard (été 2012).
- Le musée, en partenariat avec les commerçants de Saint-Jean-d'Angély, propose un rallye de cartes postales à collectionner dans les magasins (printemps 2012).

Par ailleurs :

- Une résidence d'artiste s'est déroulée au musée, renouvelant ainsi le regard porté sur le parcours de l'exposition. Cet événement a été l'occasion d'interventions dans les collèges du territoire ; environ 270 élèves ont rencontré l'artiste (avril 2012).
- L'exposition est aussi le cadre de l'édition 2011-2012 du programme « Patrimoine et Création en Milieu Rural ». 234 élèves de 10 classes élémentaires participent à cette action. Une restitution des réalisations des élèves sera présentée au musée du 6 au 17 juin 2012.

Le budget alloué à ces animations est estimé à 12 000 €.

Exposition n° 2 « Voyages imaginaires »

Le musée de Saint-Jean-d'Angély souhaite mettre en valeur ses collections extra-européennes à travers une exposition présentée en partenariat avec la médiathèque du 24 octobre 2012 au 3 février 2013.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

L'exposition mettra en scène les illustrations d'un auteur fasciné de voyages et d'explorations, François Place. Ses créations sont liées à l'imagerie des représentations des cultures et des mondes extra-européens. Les illustrations originales feront écho à une sélection de pièces du musée relative aux collections des expéditions Citroën.

Le croisement du thème de l'histoire de la découverte des mondes et de celui des représentations imaginaires tirées de l'univers littéraire ouvre une perspective d'approche nouvelle d'interprétation des collections du musée.

Les thèmes des mondes extra-européens, de leurs représentations et de la lecture de l'image seront susceptibles d'intéresser le public scolaire. L'exposition « Voyages imaginaires » sera le cadre de l'édition 2012-2013 du programme PCMR.

Le budget alloué à cette exposition est estimé à 14 000 €.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2012 de fonctionnement en dépenses et recettes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce programme d'animation culturelle
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide de l'État (DRAC) et du Conseil général au taux de participation le plus élevé possible, et à signer tout document afférent à ce programme.

Mme Ducournau : « Merci Monsieur le Maire. Le musée organise des expositions et des animations répondant au projet scientifique et culturel et valorisant à la fois l'histoire locale et la découverte des autres cultures. En 2012, deux expositions sont programmées. Tout d'abord, « Chacun sa part », qui se déroule au musée jusqu'au 2 septembre 2012, est une exposition qui est basée sur la collecte auprès du public. Sa scénographie est donc évolutive. Elle a permis de présenter différentes facettes de cette exposition. Le musée et le Pays des Vals de Saintonge souhaitent pérenniser l'exposition en réalisant un journal de celle-ci qui sera destiné à la vente pendant l'été 2012. Il y a eu la restitution d'une campagne photographique concernant l'ancienne serrurerie rue des Bancs. Un focus sur la biscuiterie angérienne Brossard se déroulera pendant l'été. Nous avons également eu récemment une résidence d'artiste qui s'est déroulée au musée, avec une œuvre importante qui est encore exposée. Enfin, pour clore l'année scolaire, dans le cadre de l'édition 2011-2012 du PCMR, nous aurons la restitution du travail des élèves du primaire qui se tiendra au musée du 6 au 17 juin. Le budget alloué pour l'ensemble de ces manifestations est de 12 000 €.

Nous aurons ensuite une deuxième exposition, qui se tiendra du 24 octobre 2012 au 3 février 2013, intitulée « Voyages imaginaires ». Cette exposition mettra en scène les illustrations d'un auteur fasciné de voyages et d'explorations, François Place. Les illustrations originales feront écho à une sélection de pièces du musée relative aux collections des expéditions Citroën. L'exposition « Voyages imaginaires » sera également le cadre de l'édition 2012-2013 du programme PCMR. Là, au lieu de s'adresser aux élèves des écoles primaires, nous nous tournerons vers les élèves des collèges et des lycées. Le budget alloué pour cette exposition est estimé à 14 000 €. Je vous demande d'approuver ce programme d'animation culturelle pour le musée. Je voudrais juste rajouter que depuis l'ouverture de l'exposition « Chacun sa part », nous avons accueilli 2 800 visiteurs, ce qui représente un assez bon résultat ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

M. le Maire : « Je rappelle que l'exposition « Chacun sa part » a été conçue en commun avec le Pays des Vals de Saintonge. C'est une exposition tout à fait particulière, puisqu'elle offre la possibilité aux habitants de notre territoire d'apporter des objets qui sont la mémoire de ce qu'a été notre région il y a quelques années. Cette exposition connaît beaucoup de succès. De nombreuses personnes sont venues au musée apporter un objet et ont ensuite fait venir leur famille simplement pour admirer l'objet qui leur appartient mis en valeur et mis en scène dans un musée. Cette façon d'intégrer la population angérienne, la population du Pays des Vals de Saintonge, à des actions culturelles me paraît très intéressante. Les Angériens ont souhaité qu'il reste une trace de cette exposition. Comme il s'agit d'une exposition éphémère, avec des objets qui n'appartiennent pas au musée, il a été convenu, de manière coopérative entre le Pays des Vals de Saintonge et la Ville, d'éditer un catalogue. Celui-ci est en cours de réalisation, et sera d'ailleurs imprimé très prochainement. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

Mme Mesnard : « Oui, j'ai une remarque à formuler. L'ensemble des élus de l'opposition est émerveillé par les nombreuses délibérations concernant le musée présentées par madame Ducournau, qui s'est tant battue contre la création de ce musée il y a maintenant quelques années. Nous ne pouvons qu'approuver cette démarche, et nous voterons donc pour ».

Mme Ducournau : « Je n'étais pas contre le développement de la médiation, Madame Mesnard, j'étais contre l'investissement sur le bâtiment. Si je peux me permettre, son coût a plus que doublé par rapport à la prévision initiale... C'est donc contre cela que je luttais. En revanche, j'étais tout à fait favorable pour ce qui concerne son développement et la médiation ».

Mme Mesnard : « Il n'y a pas de médiation sans lieu de médiation, Madame Ducournau... »

Mme Ducournau : « Oui mais à l'époque, vous n'aviez pas de médiatrice culturelle. Rappelez-vous que c'est nous qui avons créé ce poste. Le poste que vous deviez créer pour le musée s'était transformé en poste de communication pour monsieur Combes ».

M. le Maire : « Je ne suis pas capable de participer à ce débat, qui fait allusion à une époque que je ne connais pas ».

Mme Mesnard : « Je me permets juste de dire que les informations de madame Ducournau sont parfaitement mensongères, c'est tout ».

Mme Ducournau : « Pas du tout, Madame Mesnard. Voulez-vous que je vous rappelle le nom de la personne qui avait été recrutée et qui a été nommée à la communication ? »

Mme Mesnard : « On ne cite pas de nom de salariés en séance de Conseil municipal. Je crois qu'il vaut mieux que l'on arrête là... »

Mme Ducournau : « Oui, mais vous savez très bien de quoi nous parlons ».

Mme Mesnard : « Non, moi je parle de votre position, et non pas de ... »

Propos inaudibles

M. le Maire : « Je voudrais que l'on arrête cette discussion qui n'a pas d'intérêt au regard de la délibération dont il est question. Vous réglerez vos comptes ailleurs, pas au Conseil municipal. Je trouve cela dommage, Madame Mesnard. Vous déclarez être d'accord mais en même temps, vous

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

ne pouvez vous empêcher par des piques de chercher la polémique. Cela est franchement inutile. Je demande un peu de sérénité autour de cette table. Nous allons passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous allons maintenant évoquer une action très importante du musée, qui suppose investissements ».

MUSÉE MUNICIPAL PROGRAMME DE CONSERVATION PRÉVENTIVE 2012 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Yolande DUCOURNAU

Dans le cadre de la loi des musées 2002-5 du 4 janvier 2002, le musée de Saint-Jean-d'Angély, labellisé « Musée de France », est soumis à une réglementation en matière de conservation et de gestion physique et administrative de ses collections.

En 2011, le musée s'est attaché au traitement de la collection lapidaire, l'amorçage de son récolement (188 éléments récolés) et de son aménagement (187 palettes de conditionnement), la restauration de 18 pièces, et sa mise en valeur à travers une exposition temporaire.

Le programme pour l'année 2012 comporte :

1. La poursuite du traitement de la collection lapidaire : l'aménagement d'une réserve

Une deuxième campagne de récolement du fonds, rassemblant 550 pièces, est envisagée pour l'année 2012. Elle s'accompagne du marquage à l'aide d'étiquettes résistantes de chacune des pièces et de leur conditionnement adéquat sur palettes plastique fortes charges.

Le transfert des pièces palettisées vers un local de conservation est également prévu. L'aménagement d'un bâtiment pour la création d'un espace de réserve et d'interprétation du fonds lapidaire, dédié conjointement à la conservation et à la médiation des œuvres est envisagé.

La réserve lapidaire se compose de racks comprenant plusieurs niveaux sur lesquels reposent les pièces conditionnées sur palettes. L'aménagement de l'espace doit être optimisé pour permettre de stocker la collection dans les meilleures conditions de conservation et d'étude.

L'aménagement conforme et raisonné d'une réserve lapidaire permet la découverte des coulisses du musée, à travers une visite du lieu sur réservations, mais aussi l'organisation d'animations ponctuelles sur le site en lien avec le fonds lapidaire.

Le programme d'aménagement d'un site dédié à la réserve lapidaire est un projet complet répondant conjointement aux exigences de conservation des collections et aux enjeux de médiation et d'éducation du musée.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

2. Le traitement des collections du musée stockées dans des réserves extérieures : le fonds iconographique

Le musée s'est fixé comme priorité du plan de conservation préventive, la sauvegarde des collections. 220 pièces iconographiques, particulièrement sensibles à la qualité de leur environnement, sont conservées dans une salle de l'abbaye, non chauffée et dont l'hygrométrie n'est pas maîtrisée. Le musée dispose d'une réserve consacrée aux arts graphiques et à la peinture. Son aménagement nécessite d'être optimisé pour permettre d'accueillir davantage de pièces ; des meubles à plans pour la conservation des œuvres décadrées sont notamment requis.

Le programme pour l'année 2012 comprend donc le récolement des documents stockés à l'abbaye, leur transfert au musée, leur traitement individuel (anoxie, moisissures, etc.), leur conditionnement et leur stockage en réserve.

Il s'accompagne du recrutement d'un(e) stagiaire pour participer à la réflexion globale de traitement du fonds, et aux différentes tâches qui lui sont liées.

3. L'acquisition de matériel de conditionnement pour les réserves du musée

L'aménagement des réserves du musée, amorcé en 2010, se poursuit. Le musée souhaite acquérir des produits et des articles de conditionnement.

Les collections nécessitent d'être traitées (dépoussiérage au pinceau) conditionnées dans des emballages de conservation (boîtes, pochettes, etc.) pour être notamment protégées de la poussière. Ce traitement, outre l'amélioration de la protection des œuvres, permet d'optimiser l'espace disponible en réserve, et de préparer le transfert futur d'une partie des fonds stockés à l'extérieur du musée.

Le budget alloué à ce programme est estimé à 12 500 €.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2012 en investissements dépenses et recettes compte 2316-3220-0595.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- solliciter l'aide de l'État (DRAC) et du Conseil général au taux de participation le plus élevé possible,
- signer tout document afférent à ce dossier.

Mme Ducournau : « Merci Monsieur le Maire. Le musée de Saint-Jean-d'Angély, labellisé « Musée de France », est soumis à une réglementation en matière de conservation et de gestion physique et administrative de ses collections. En 2011, le musée s'est attaché au traitement de la collection lapidaire. Nous avons récolé 188 éléments et restauré 18 pièces. Le programme pour l'année 2012 comporte une deuxième campagne de récolement du fonds, rassemblant 550 pièces. Le transfert des pièces palettisées vers un local de conservation est également prévu. Le programme d'aménagement d'un site dédié à la réserve lapidaire est un projet complet répondant conjointement aux exigences de conservation des collections et aux enjeux de médiation et d'éducation du musée.

Dans un deuxième temps, le traitement des collections du musée stockées dans des réserves extérieures nécessite un plan de conservation préventive, la sauvegarde des collections. Ce programme pour l'année 2012 comprend le récolement des documents stockés à l'abbaye, leur

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

transfert au musée, leur traitement individuel, leur conditionnement et leur stockage en réserve. Pour ceci, nous aurons besoin d'acheter des meubles plan pour la conservation des œuvres.

Ce programme s'accompagnera du recrutement d'une stagiaire, dont la durée de contrat sera inférieure à trois mois.

Enfin, nous allons acquérir du matériel de conditionnement pour les réserves du musée puisque les collections nécessitent d'être traitées et conditionnées. Ce traitement, outre l'amélioration de la protection des œuvres, permet d'optimiser l'espace disponible en réserve et de préparer le futur transfert d'une partie des fonds stockés à l'extérieur du musée. Ces œuvres sont aujourd'hui conservées dans des conditions qui ne sont pas très acceptables.

Le budget alloué à ce programme est estimé à 12 500 €. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de l'État et du Conseil général ».

M. le Maire : « La DRAC est très soucieuse de la protection de nos collections. Nous possédons au musée un certain nombre de richesses. Celles-ci se trouvent souvent dans les réserves et nécessitent à la fois un récolement et une conservation. La DRAC nous aidera donc à réaliser ce programme, que je qualifie de « a minima ». Il y a des questions ? »

M. Bouron : « Vous allez donc rénover les vieilles pierres du musée lapidaire, du moins en partie ? »

M. le Maire : « Oui, nous allons continuer ».

Mme Ducournau : « Une partie a déjà été rénovée. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de palettiser tout le lapidaire, qui se trouve dans la caserne Voyer et que nous devons enlever dans la mesure où nous avons un programme d'aménagement concernant ce site. Pour stocker ce lapidaire, il faut donc le palettiser et ensuite définir un lieu où nous pourrions le stocker. Pour le moment, ce lieu n'est pas déterminé ».

M. Bouron : « Il ne s'agit pas d'organiser une exposition et de la présenter au public aujourd'hui ? »

Mme Ducournau : « Non. Une exposition concernant les pièces que nous avons rénovées a déjà eu lieu récemment, qui s'appelait « L'âge roman ». Nous avons alors présenté les éléments rénovés ».

M. le Maire : « Dont les plus belles pièces restent exposées à l'intérieur du musée... Aujourd'hui, en l'occurrence, il s'agit d'un véritable programme de conservation. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « A ce propos, les pierres qui étaient installées sur le rond-point ont été transférées. Un bénitier avait semble-t-il été installé dans la cour du musée, et les Angériens s'inquiètent de sa disparition ».

Mme Ducournau : « Le bénitier est dans le musée. Il n'a pas disparu. Vous savez, il faut être bien équipé pour enlever un tel objet ... »

M. le Maire : « Cette pièce est sous bonne garde au musée. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques sur ce sujet ? Nous avons instauré la gratuité du musée, nous avons recruté une médiatrice culturelle, nous voulons faire vivre ce musée de façon à le mettre à disposition non seulement des Angériens, mais également de tous les habitants du territoire et des visiteurs. Je

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

pense que dans les mois qui viennent, nous aurons l'occasion de reparler de la vision culturelle que nous envisageons pour les dix prochaines années pour l'ensemble du territoire de Saint-Jean-d'Angély, avec une certaine forme d'ambition. Naturellement, le musée jouera un rôle, de même que l'école de musique, la médiathèque ainsi que d'autres équipements. Voilà. Qui est contre ce programme de conservation ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Vous avez beaucoup de succès, Madame Ducourneau... Vous continuez avec le cinéma ».

PROJECTION CINÉMATOGRAPHIQUE EN PLEIN AIR CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Dans l'optique d'une mise en valeur du patrimoine architectural et de son animation, le Département de la Charente-Maritime développe depuis maintenant plusieurs années une action autour du cinéma. Après le Cinéma Jean Vigo de Bordeaux, c'est aujourd'hui la Ligue de l'Enseignement Poitou-Charentes – C.R.P.C. qui a pour mission d'assurer la prestation de 15 séances de cinéma en plein air sur l'ensemble de la Charente-Maritime.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély participe depuis quelques années à la démarche et souhaite à nouveau contribuer en 2012 à la réussite de cette opération.

La séance est gratuite pour le public. Elle aura lieu le samedi 21 juillet à 22h30 au plan d'eau. Le film présenté sera « Le fils à Jo » de Philippe Guillard avec Gérard Lanvin, Olivier Marchal et Vincent Moscato. C'est un film grand public qui traite de manière tendre et humoristique des liens familiaux et du monde du rugby.

Une convention de partenariat formalise l'engagement de la Ville en tant que structure accueillante, à savoir :

- assurer le bon accueil des spectateurs ;
- remplir les conditions techniques garantissant de bonnes conditions de travail au prestataire chargé de la projection (mise à disposition du site de projection, de l'électricité, du matériel nécessaire à la bonne tenue de la soirée, du personnel pour montage et démontage, solution de repli etc.) ;
- diffuser la communication fournie par le Département ;
- souscrire une assurance couvrant sa responsabilité ;
- participer à hauteur de 50% du montant réglé par le Département (participation de la ville estimée à 800 €, le montant définitif n'étant pas connu à ce jour).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférent.

Mme Ducournau : « La ville de Saint-Jean-d'Angély accueille depuis quelques années les séances de cinéma en plein air organisées en partenariat avec le Conseil général. Cette séance de cinéma en plein air est gratuite pour le public. Elle aura lieu cet été le samedi 21 juillet à 22h30 au plan d'eau. Le film présenté sera « Le fils à Jo ». C'est un film grand public qui traite de manière tendre et humoristique des liens familiaux et du monde du rugby. Une convention de partenariat formalise l'engagement avec la Ville. La participation de celle-ci est estimée à 800 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée à cette délibération ».

M. le Maire : « Monsieur Prabonnaud, nous avons parlé de rugby, aussi je me tourne vers vous. Je souhaiterais en effet que notre club de rugby puisse s'associer à cette opération parce que dans le film, on parle beaucoup de ce sport, notamment à travers l'éducation que peut apporter le rugby et des relations parents/enfants qui y sont associées. Je pense donc qu'il faudrait que nous mettions cela au point. Même si le visionnage de ce film a lieu tard dans la soirée, car nous sommes obligés d'attendre que la nuit tombe pour cette séance de cinéma en plein air, celui-ci mérite d'être vu par les enfants ».

Mme Ducournau : « Afin justement de patienter en attendant la tombée de la nuit pour la projection du film, j'ai envisagé d'organiser un concert avec le Block House qui permettra aux cinéphiles d'attendre l'heure de projection dans la bonne humeur ».

M. le Maire : « C'est très bien. Oui, Monsieur Prabonnaud ? »

M. Prabonnaud : « Je me demande si, le 21 juillet, le RACA n'organise pas le match amical La Rochelle/Grenoble à Saint-Jean-d'Angély... »

M. le Maire : « Pas à la même heure ? Le match aurait lieu également le soir ? »

M. Prabonnaud : « Oui, je crois. Je vais me renseigner à ce sujet »

Mme Ducournau : « Oui, ce serait bien que l'on puisse savoir ».

M. le Maire : « Ce serait vraiment dommage ».

Mme Jauneau : « Le match dont il est question aura lieu le 27 juillet ».

M. le Maire : « Les dates ne se chevauchent donc pas, c'est parfait. Y a-t-il des commentaires ou des remarques ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Oui, juste une remarque. J'avais en son temps initié cette opération cinéma, étant moi-même passionnée de cinéma ».

M. le Maire : « Voilà une chose dont je vous félicite ...»

Mme Mesnard : « J'observe simplement qu'à l'époque, cette animation était gratuite. Le Conseil général était alors très généreux. Je constate qu'aujourd'hui, il fait payer 800 € à la collectivité ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

Mme Ducournau : « Je ne connais pas les dates précises de cette période de gratuité, mais je peux vous dire que depuis que nous sommes aux affaires, nous avons toujours eu une contribution à verser. En revanche, je ne sais pas pour quelle raison... »

Mme Mesnard : « Il s'agissait vraiment à l'époque d'une participation, pas de ce niveau là ».

Mme Ducournau : « Je n'en connais pas la raison ».

M. le Maire : « Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous parlons maintenant du camping ».

RAPPORT DE GESTION DU DÉLÉGATAIRE DU CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

En application de la législation en matière de délégation de service public (article L 1411-3 du CGCT), l'exploitant du camping municipal, Mme PALUZZANO, gérante de la SARL Valbou, a remis à la Ville ses comptes de résultat pour l'année 2011.

Cette 7ème année d'exploitation laisse apparaître une augmentation du chiffre d'affaires de 19,38% par rapport à l'année 2010, soit un montant de 195 650,49 €.

Les résultats de cet exercice font mention d'un bénéfice de 12 109,92 €.

Le délégataire est satisfait des résultats de fréquentation de l'année 2011. Le nombre de nuitées total est de 14 961, ce qui représente une augmentation de 3,46 % par rapport à l'année 2010. La fréquentation française est largement majoritaire (65 %), les pays les plus représentés étant les Pays-Bas (14 %) et la Grande-Bretagne (10 %).

Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10 % du chiffre d'affaires HT, soit la somme de 19 565,05 €.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce résultat.

M. le Maire : « J'espère que vous avez tous remarqué que le camping avait changé de gérants et qu'il avait été largement rénové. Dans le cadre de cette rénovation, les nouveaux exploitants ont pris des initiatives. Ils nous ont soumis des projets, et c'est à cet effet que je laisse de nouveau la parole à madame Ducournau ».

Mme Ducournau : « Merci. En application de la législation en matière de délégation de service public, l'exploitant du camping municipal a remis à la Ville ses comptes de résultat pour l'année

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

2011. Il apparait une augmentation du chiffre d'affaires de 19,38% par rapport à l'année 2010, soit un montant de 195 650 €. Le bénéfice est de 12 109 €. Ce chiffre ne parait pas très élevé parce que de gros investissements ont été consentis, d'où un bénéfice minoré. Le camping a connu une augmentation du nombre de nuitées de 3,46 %. Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes, soit la somme de 19 565 €. Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce résultat ».

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

M. le Maire : « Nous prenons donc acte. Nous allons ensuite évoquer le Plan d'eau, que l'on dénomme maintenant le Parc de loisirs de Bernouet, avant peut-être d'être baptisé différemment... »

PARC DE LOISIRS DE BERNOUET MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONVENTION VILLE / NAUTIC CLUB ANGÉRIEN

Rapporteur : Mme Christelle JAUNEAU

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Parc de Loisirs de Bernouet » situé en bordure de la Boutonne.

Ce site, particulièrement fréquenté en tant que lieu de détente et de promenade, comporte notamment un espace de baignade clos, équipé d'une pataugeoire pour les petits, d'un moyen bassin pour les plus grands, d'une douche et d'un local technique.

Cet endroit d'accès gratuit et fonctionnant exclusivement en période estivale, est placé sous la surveillance d'un agent municipal titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), et pour le seconder d'un saisonnier titulaire du diplôme de Surveillant de Baignade licencié au Nautic Club Angérien.

Cette année, le Président du NCA souhaiterait fonctionner de la même façon qu'avec les autres communes dont le club assure la gestion des piscines, à savoir de substituer le contrat saisonnier par une convention passée entre la Ville et le Nautic Club Angérien.

Ce dispositif plus souple permettrait au club de choisir dans ses effectifs l'élément le plus apte à répondre aux attentes de la collectivité, et à cette dernière de disposer toujours d'une solution de remplacement en cas d'absence maladie, accident, ou autre.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif, compte 6218-4000.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

Mme Jauneau : « Afin de permettre la surveillance, d'assurer l'entretien de l'espace de baignade au Parc de loisirs de Bernouet et de seconder l'agent municipal titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation, il est proposé de signer une convention avec le Nautic Club Angérien pour répondre aux besoins de personnel saisonnier titulaire du diplôme de surveillant de baignade. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser monsieur le Maire à la signer ».

M. le Maire : « Nous procédons comme chaque année. Le NCA est très volontaire sur le sujet. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Le point suivant concerne la convention de mise à disposition d'un véhicule à des fins publicitaires ».

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULE À DES FINS PUBLICITAIRES ET CONDITIONS DE PRÊT

Rapporteur : Mme Christelle JAUNEAU

Par délibération du 27 novembre 2006, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la société FRANCE RÉGIE pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule Renault Trafic diesel 9 places neuf.

Par lettre du 29 mars 2012, FRANCE RÉGIE a dénoncé la convention faute de partenaires financiers. Elle reprendra le véhicule début septembre 2012.

La société INFOCOM-FRANCE, déjà très implantée dans notre région, propose sur le même principe la mise à disposition gratuite de deux minibus 9 places neufs de marque Renault Trafic Passenger. Celle-ci sera financée par des emplacements publicitaires collés sur la carrosserie des véhicules.

Les engagements et les charges de la Ville sont les suivants :

- La ville dispose du libre choix de l'utilisateur des véhicules : associations, personnes âgées, scolaires, ...,
- Les véhicules doivent être utilisés régulièrement de manière à faire la promotion des sponsors ayant permis la réalisation de cette opération,
- La ville supporte des coûts relatifs au contrat d'assurance, au contrôle technique, aux frais d'utilisation et d'entretien sachant que les véhicules bénéficient de la garantie constructeur d'un an.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

La convention serait conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse dans les mêmes conditions et obligations réciproques.

Les conditions de prêt des véhicules à des tiers, et notamment aux associations, interviendront par voie de convention relatant les clauses principales suivantes :

- kilométrage illimité mais prêt du véhicule ne pouvant excéder sept jours consécutifs ;
- redevance kilométrique fixée à 0,08 € ;
- validité du permis de conduire du chauffeur et durée d'obtention supérieure à trois ans ;
- remboursement des frais en cas d'accident matériel relevant de la responsabilité de l'utilisateur ;
- remise et restitution du véhicule propre, en bon état de marche, avec le plein de carburant reconstitué.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer :

- la convention à intervenir avec la société INFOCOM-FRANCE pour cette mise à disposition gratuite de véhicules ;

les conventions à intervenir avec les tiers.

Mme Jauneau : « Suite à la dénonciation de la convention par France Régie pour la mise à disposition gratuite de véhicules financés pas des emplacements publicitaires, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec la société Infocom-France pour la mise à disposition, cette fois-ci, de deux minibus de neuf places ».

M. le Maire : « Il s'agit d'un renouvellement avec un prestataire différent. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Je vais laisser la parole à monsieur Castagnet au sujet de la vente d'un certain nombres d'immeubles».

VENTE D'IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Les biens communaux suivants ont été mis en vente au plus offrant, la mise à prix étant fixée sur les estimations de France Domaine.

- immeuble 15 rue Christine, cadastré section AE n° 462 d'une superficie de 96 m² : estimation 7 500 €. Meilleure offre à 12 120 €
- immeuble 72 rue du Manoir, cadastré section AR n° 157 d'une superficie de 1 783 m² : estimation 103 000 €. Meilleure offre à 122 000 €
- terrain 68 faubourg Saint-Eutrope cadastré section AY 33 d'une superficie de 8 200 m² : estimation 2 750 €. Meilleure offre à 28 000 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre les immeubles situés 15 rue Christine, 72 rue du Manoir et 68 faubourg Saint-Eutrope au prix ci-dessus indiqué ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants, notamment les actes translatifs de propriété.

M. Castagnet : « Comme vous le savez, nous avons mis en vente au plus offrant un certain nombre de biens communaux. Nous avons reçu des offres intéressantes, je pense que nous reparlerons ultérieurement des autres, pour trois biens. Il s'agit des immeubles et terrain sis 15 rue Christine, 72 rue du Manoir et 68 faubourg Saint-Eutrope, pour les prix respectifs de 12 120 €, 122 000 € et 28 000 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de vendre ces trois propriétés ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. Bouron : « Comment un terrain de 8 200 m² pouvait-il être estimé à 2 750 € ? Il a heureusement été vendu 28 000 €... »

M. Castagnet : « En réalité, il y a eu une mauvaise estimation au départ. Vous savez que l'on parle du site de l'ancienne piscine. Il faut tout de même préciser qu'il s'agit d'un terrain qui est inondable, quasiment inconstructible à part une petite partie située au plus haut de la parcelle. Nous avons déclaré à toutes les personnes potentiellement intéressées que nous ne céderions pas cette parcelle à 2 000 €, mais autour de 30 000 €. C'est pour cela que nous avons reçu une offre à hauteur de 28 000 € ».

M. Bouron : « Les estimations de l'époque faisaient en sorte qu'il s'agisse d'une opération blanche, c'est-à-dire que le coût de la démolition était couvert par la vente des terrains. Les 2 750 € étaient donc ridicules ».

M. Castagnet : « Tout à fait, Monsieur Bouron, c'est pour cela que nous avons une offre à 28 000 € ».

M. le Maire : « Il s'agissait d'une friche, dangereuse et laide. Cette friche existait depuis que la piscine Atlantis a été construite, donc de longue date. Notre grande difficulté était de récupérer le terrain auprès de la fédération de natation. Cette phase a pris énormément de temps. Nous avons tout de même réussi à récupérer ce terrain. Nous l'avons ensuite complètement nettoyé. Aujourd'hui, il pourrait être un lieu de promenade. Cette propriété, je ne parle pas de la piscine elle-même mais du pré situé derrière, appartient désormais à la Ville et pourrait devenir un lieu de promenade si on l'aménageait pour cela. En tous cas, ce n'est plus un endroit dangereux. Cette friche a disparu et les lieux sont devenus esthétiques. Je crois donc que nous pouvons nous féliciter de cette opération. Aujourd'hui, nous vendons cette bande de terre, il s'agit de la fin de l'opération. Est-ce qu'il y a des remarques sur ces projets de cession ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

M. le Maire : « Nous parlons maintenant d'un sujet franchement perturbant pour le personnel de la Ville, qui est la construction de l'ascenseur ».

MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE MARCHÉ DE TRAVAUX LOT GROS OEUVRE - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Le montant total des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville avec création d'un ascenseur s'élève à 175 360,51 € TTC, tous lots confondus.

Les normes de sismicité nouvellement imposées en Charente-Maritime, obligent de désolidariser la cage d'ascenseur du bâtiment afin de garantir la sécurité des lieux.

Or, il s'avère à l'issue de l'étude géotechnique que l'Hôtel de Ville repose sur des remblais constitués d'argile à cailloutis roulés sur une hauteur de 3,5 mètres. Les efforts mécaniques d'un ascenseur étant verticaux, les ingénieurs structures ne peuvent donc réaliser la cage d'ascenseur en la reposant sur les fondations existantes.

Après avis du bureau de contrôle SOCOTEC, la solution technique retenue consiste en la création de fondations sur micropieux implantés à 4/5 mètres de profondeur. Cela concerne le lot n° 1 - Gros-œuvre.

Le coût de ces travaux complémentaires s'élève à 12 238,63 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les travaux supplémentaires pour un montant de 12 238,63 € HT étant précisé que le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre reste inchangé ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot 1 - Gros Œuvre - avec l'entreprise ALM ALLAIN d'un montant de 12 238,63 € HT, ce qui porte le montant total de ce lot à 47 822,92 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget.

M. le Maire : « Ces travaux prennent beaucoup de temps et font que nous sommes amenés à être dans une situation de campement permanent, qui ne rend pas très facile le travail des agents de la Ville ».

M. Castagnet : « L'ascenseur est une pièce qui travaille verticalement. Le bureau d'études SOCOTEC s'est rendu compte que ce travail s'effectuerait sur des remblais de mauvaise qualité. Nous avons donc initié des études sérieuses, puisqu'il peut s'agir du point faible de tout ascenseur, et nous nous sommes aperçus qu'il fallait réaliser des fondations importantes pour que l'ascenseur puisse être retenu par le dur à quatre ou cinq mètres de profondeur. Le coût de ces travaux complémentaires s'élève à 12 238 € hors taxes. Il est donc au Conseil municipal d'accepter les travaux supplémentaires pour ce prix, étant précisé que le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre reste inchangé ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

M. le Maire : « L'aspect négatif de l'affaire n'est pas seulement le prix, mais le retard et la perturbation que cela engendre. Il y a d'autres remarques ? »

Mme Mesnard : « Il n'y avait vraiment aucun moyen de connaître, avant les travaux, la qualité des remblais ? Je suppose que les constructeurs de l'ascenseur connaissent ce travail. Il n'y avait donc pas moyen de s'assurer au préalable de la qualité du remblai pour éviter ce genre de mauvaise surprise ? Cela représente tout de même 30% d'augmentation... »

M. Castagnet : « Oui, sur ce poste. Madame, je vous demanderais d'être un petit peu plus prudente sur ce sujet. Les remblais se trouvent en sous-sol. Il était difficile de le deviner. Je peux en revanche vous parler, par exemple, de plus-value concernant la rénovation des grilles du musée, dont nous parlions tout à l'heure. Les grilles ne se trouvent pas en sous-sol, ce qui ne les a pas empêchées de connaître une grosse plus-value... »

Mme Mesnard : « D'où le sens de ma question : n'y avait-il pas moyen pour le maître d'œuvre de s'assurer de la qualité du remblai avant de commencer les travaux ? »

M. le Maire : « Je trouve que la question de madame Mesnard est pertinente. Ma réponse sera complémentaire de celle de mon collègue. Vous savez que le niveau de sismicité a changé de depuis peu de temps sur notre territoire... »

M. Castagnet : « Effectivement, depuis le 1^{er} janvier 2012 ».

M. le Maire : « Cela a entraîné des contraintes supplémentaires qui n'existaient pas jusqu'alors. Depuis quelques temps donc, ceci est de nature à renchérir le coût des travaux ».

M. Castagnet : « Je croyais que monsieur le Maire était un littéraire, mais c'est un technicien... »

M. le Maire : « En tous cas, cela est insupportable pour tout le monde. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Ceci étant, nous nous féliciterons le jour où ces travaux seront réalisés car pour les personnes handicapées, il s'agira vraiment d'un immense progrès que de pouvoir accéder aux étages sans devoir utiliser les escaliers.

Le dernier point de l'ordre du jour concerne une portion de voie communale ».

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE RUE LACHEVALLE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

Par délibération du 8 décembre 2011, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à engager les démarches visant à désaffecter et déclasser une portion de la rue Lachevalle du domaine public communal pour le classer dans le domaine privé de la commune.

A l'issue de l'enquête publique portant sur le déclassement et le classement qui s'est déroulée en mairie du 5 au 19 mars 2012, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désaffecter la portion de la rue Lachevalle au niveau de la parcelle cadastrée section AH n°742 d'une superficie de 16 m² et de l'incorporer au domaine privé de la commune.
- d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

M. Castagnet : « Le dossier concerne un terrain situé impasse rue Lachevalle, que vous découvrez sur cette photo. Comme vous le savez, le Conseil municipal, lors d'une précédente séance, a autorisé Monsieur le Maire à engager les démarches visant à désaffecter et déclasser une portion de la rue Lachevalle du domaine public communal pour le classer dans le domaine privé de la commune. Il n'est pas question de la vendre, mais simplement de la louer. Pour ce faire, il faut classer cette portion de rue dans le domaine privé de la commune. Il est donc proposé au Conseil municipal de désaffecter la portion de la rue Lachevalle au niveau de la parcelle cadastrée section AH n°742, d'une superficie de 16 m², afin de la louer à un riverain ».

M. le Maire : « Il s'agit du riverain qui occupe la maison au fond à gauche, que vous voyez sur la photo ».

M. Castagnet : « Tout à fait. D'ailleurs, vous le connaissez tous... Cela lui permettra d'agrandir son jardin, qui est très petit ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons maintenant évoquer la délibération concernant l'entreprise Bordessoules ».

SARL IMPRESSIONS JM BORDESSOULES TRANSFERT DU CRÉDIT-BAIL ET DE LA PROMESSE DE VENTE PROLONGATION DU CRÉDIT-BAIL

Rapporteur : M. le Maire

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

Par délibération du 30 janvier 1997 le Conseil municipal a conclu un crédit-bail d'une durée de quinze ans avec la SARL IMPRESSIONS JM BORDESSOULES afin de financer un atelier relais. Celui-ci a été prorogé de six mois par délibération du 23 juin 2010.

Le 5 avril 2012, le Tribunal de commerce de Saintes a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL IMPRESSIONS JM BORDESSOULES. Le 24 mai 2012, le Tribunal a désigné l'imprimerie ROBERT en qualité de repreneur.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- à accepter au nom de la commune le transfert du crédit-bail immobilier et de promesse de vente conclus initialement avec la SARL IMPRESSIONS JM BORDESSOULES en faveur de l'imprimerie ROBERT, désignée repreneur par le Tribunal de commerce de SAINTES dans le cadre d'un plan de cession adopté le 24 mai 2012,
- à accepter au nom de la commune la prolongation du crédit-bail conclu initialement avec la SARL IMPRESSIONS JM BORDESSOULES, du 01 juin 2013 au 28 février 2015,
- à demander au repreneur un engagement de ne pas vendre le bâtiment avant 3 ans à compter de la dernière échéance du crédit-bail,
- à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire : « Je crois que chacun d'entre vous sait que l'imprimerie Bordessoules a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Aujourd'hui, le tribunal de commerce a délibéré et statué sur le nom du repreneur de cette imprimerie. J'avais indiqué, comme d'autres l'avaient également fait, les conditions qui nous paraissaient nécessaires afin de pouvoir participer de façon utile à une éventuelle reprise. La première des priorités était de maintenir l'emploi, soit 14 personnes, non compris le gérant de la SARL. La deuxième concernait la préservation d'une activité industrielle sur ce site de la Garousserie. Enfin, la troisième priorité était que le repreneur puisse présenter un projet de reprise qui soit industriellement suffisamment équilibré et construit. Au départ, nous avons eu cinq offres. Il est très vite apparu que seulement deux d'entre elles étaient acceptables dans leur principe. La première était celle de l'imprimerie Brisson, la seconde émanait de l'imprimerie Robert, de Pons. Les conditions proposées par cette dernière ont été considérées par le tribunal comme répondant aux principales exigences. L'imprimerie Robert est une petite entreprise, dont le chiffre d'affaires est légèrement inférieur à celui de l'imprimerie Bordessoules. Il s'agit d'une affaire familiale, saine, qui dégage des résultats chaque année, résultats certes modestes, mais qui sont quasiment systématiquement réinvestis. L'imprimerie Robert a présenté un plan non seulement de sauvetage ou de reprise, mais aussi industriel, qui consiste à réorganiser son processus de production pour maintenir à Pons, où elle est localisée, les travaux numériques et concentrer les travaux offset à Saint-Jean-d'Angély avec le transfert d'une machine. Le personnel de Saint-Jean-d'Angély sera maintenu, deux personnes de l'imprimerie Robert de Pons devant s'y adjoindre afin de consolider les équipes locales. Ainsi, du fait de cette répartition industrielle, des économies de production pourront être réalisées ainsi, probablement, qu'une amélioration dans le domaine de la qualité. En outre, l'imprimerie Robert possède un bureau commercial à Paris. Cette proposition nous ayant donc paru tout à fait intéressante, restait à envisager la façon dont le repreneur était capable de financer cette reprise. Le repreneur a proposé au tribunal d'apporter 100 000 € à la nouvelle entreprise, pour financer à la fois le fonds de roulement et les matériels nécessaires à la production. Il fallait également régler le problème de la grande machine, élément décisif à la reprise de l'imprimerie Bordessoules. Cette machine

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

était jusqu'alors en location. A la suite des différents impayés de l'imprimerie Bordessoules, le loueur a récupéré son matériel, puis l'a vendu à un groupe britannique. Ce dernier l'a revendu à un groupe vietnamien, la cession n'étant pas encore effectivement réalisée. Le premier prix était de 170 000 €, le second de l'ordre de 320 000 €. En fait, la disparition de cette machine mettait en péril toute possibilité de reprise. La séance du tribunal de ce matin a été extrêmement utile. En effet, le tribunal a convaincu le groupe anglais d'accepter que cette machine soit rachetée par le repreneur pour un prix avoisinant 214 000 €, chiffre qui reste à parfaire puisque la négociation n'est pas terminée. Le tribunal a donc défini qui était le repreneur, la décision judiciaire est prise en ce sens. Par ailleurs, il consent un délai d'un mois pour que les négociations aboutissent afin de récupérer cette machine, pour un prix qui ne devrait pas être supérieur à 214 000 €. Une autre question concerne le financement de cette opération. Ce matin, nous espérions que le Crédit Agricole, banquier de l'imprimerie Robert qui était présent à l'audience, proposerait un accord de financement écrit. Malheureusement, ce n'a pas été le cas. Le représentant du Crédit Agricole a simplement déclaré qu'il s'agissait d'un bon dossier, mais qu'il n'avait aucune accréditation pour prendre un quelconque engagement. Or, depuis, madame Mesnard nous a informé que le Conseil régional acceptait de cautionner le Crédit Agricole pour la moitié du montant de l'investissement machine, c'est-à-dire 105 000 € environ. Naturellement, le tribunal n'a pu prendre en considération des offres non formalisées au moment où il délibérait. Par ailleurs, une autre possibilité consisterait à obtenir, peut-être plus rapidement encore, une garantie d'OSEO pour 50% du prêt du Crédit Agricole. Il faut donc maintenant convaincre le Crédit Agricole de consentir ce prêt pour la moitié du montant de la machine. Le tribunal a clairement indiqué qu'il était probable que les banques puissent se décider s'il existait d'autres garanties à offrir. C'est là où j'en arrive au crédit-bail. La Ville a consenti un crédit-bail à l'imprimerie Bordessoules. Dans ce cadre, il reste un peu plus d'une année à honorer avant de terminer ce crédit-bail. Des arriérés ont été consentis. L'ensemble des échéances à venir et des arriérés représente la somme de 80 000 €. Le tribunal a demandé à la Ville qu'elle accepte de permettre au repreneur de reprendre le crédit-bail, d'allonger sa durée pour le montant des arriérés qui ne sont pas payés, c'est-à-dire vingt-et-un mois de plus. Dans son bilan, le repreneur pourra ainsi acquérir, pour 80 000 €, un bâtiment qui vaut, même si nous n'avons pas encore les résultats de l'évaluation des Domaines, entre 600 000 € et 800 000 €. Cela lui apportera une surface financière lui permettant d'obtenir le crédit sollicité.

La question m'a donc été posée. J'ai indiqué qu'à priori, j'étais favorable à cette démarche et pensais que l'ensemble du Conseil le serait également, mais que je ne pouvais pas anticiper sa décision. Le tribunal m'a alors demandé si je pouvais, de toute urgence, recueillir l'accord du Conseil municipal approuvant ces considérations, de façon à pouvoir démarcher les banques, OSEO et, peut-être, le Conseil régional, dans les meilleurs délais.

Je vous propose donc aujourd'hui d'accepter au nom de la commune le transfert du crédit-bail à l'imprimerie Robert sous les mêmes conditions, avec simplement un report de vingt-et-un mois, et d'accepter également l'engagement que j'ai demandé au repreneur de ne pas vendre l'immeuble avant trois ans à partir de la dernière échéance du crédit-bail. Il m'a donné son assentiment devant le tribunal. Sous cette réserve, je vous propose d'accepter ces conditions. Par cette opération, nous permettons à l'imprimerie Bordessoules, qui conservera son nom, de pouvoir poursuivre son activité dans des conditions bien meilleures que précédemment. Il y aura un imprimeur à la tête de cette entreprise, il y aura des perspectives de développement, elle sortira de la procédure de sauvegarde qui était jusqu'alors le cadre juridique dans lequel elle travaillait... J'ai rencontré les salariés de l'imprimerie. Ils sont aujourd'hui dans l'attente d'une décision qui leur permettrait d'avoir un avenir. Voilà tout ce que je pouvais dire à ce sujet. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Madame Mesnard ?

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

Mme Mesnard : « Effectivement, on ne peut que louer les efforts conjugués des uns et des autres pour le sauvetage de l'imprimerie Bordessoules, qui possède deux points forts à mon sens : la qualité du savoir-faire des salariés et un local industriel très adapté et spacieux. Je voudrais ouvrir une parenthèse, si vous le permettez. Dans les années 90, la Communauté de communes et la ville de Saint-Jean-d'Angély avaient entrepris la réalisation d'un certain nombre de bâtiments relais. Pour certains, les dossiers n'ont pas été un long fleuve tranquille. Néanmoins, aujourd'hui, tous ces bâtiments abritent des entreprises, accueillent un certain nombre de salariés. L'un des principaux freins à l'implantation d'entreprises sur notre territoire se révèle être le problème du logement en bâtiments industriels. Aujourd'hui, les projets qui peuvent se créer ou se développer sont portés par des personnes qui n'ont pas des assises financières forcément importantes. Je crois qu'il faudrait peut-être reposer la question de ces bâtiments relais pour assumer le développement des entreprises sur Saint-Jean-d'Angély. Je vais maintenant revenir à l'imprimerie Bordessoules. Il est vrai que cette reprise permet à l'imprimerie Robert, qui était très à l'étroit dans son local à Pons, de disposer d'un local industriel très adapté et spacieux. Effectivement, vous l'avez dit, le point faible du dossier était cette machine Comory, qui est le pilier de la production et qui coûte très cher. Son rachat n'était pas prévu au départ. Il constitue l'une des mauvaises surprises du dossier. Cela explique pourquoi monsieur Robert n'avait pas aujourd'hui l'accord des banques. Cette information étant intervenue assez tard dans la procédure, le banquier que j'ai contacté hier m'a déclaré qu'il n'avait matériellement pas le temps d'obtenir l'autorisation et les validations à traiter le dossier. Je lui ai donc indiqué que le Conseil régional était prêt à garantir 50% de l'emprunt. Il s'agit d'un matériel d'occasion et, dans ce cas, nous ne pouvons pas mettre en place le même dispositif que celui que nous pouvons réaliser dans le cas de matériel neuf. En apprenant ce soutien de la Région, le banquier m'a indiqué qu'il pensait que le dossier ne devrait pas poser de gros problème. Seulement, on ne peut pas déposer de dossier de ce genre sans connaître le nom du repreneur. J'ai donc transmis cet après-midi le dossier à monsieur Robert de façon à ce qu'on l'instruise le plus rapidement possible et qu'il soit soumis à la session du mois de juin. Voilà. Je voudrais, à cette occasion, tirer un coup de chapeau aux salariés de l'entreprise Bordessoules, qui ont été quelque peu malmenés dans l'affaire. Ils ont tenu bon, su garder leur sang-froid, continué à travailler d'arrache-pied afin de respecter les délais qui leur étaient imposés. Je désire également saluer, parce que je crois que l'on ne le fait pas assez souvent, la qualité du tribunal de commerce et sa réactivité. Je voudrais citer en l'occurrence monsieur Marsaudon, qui était le juge pour tribunal de commerce. Nous avons la chance d'avoir à Saintes un tribunal de commerce qui est extrêmement efficace, engagé, qui essaie de prévenir les liquidations, même s'il n'y arrive pas toujours, et qui a vraiment été dans cette affaire un élément déterminant. Je voudrais féliciter la ville de Saint-Jean-d'Angély pour l'action qu'elle a menée. Enfin, mon dernier souhait concerne le bulletin municipal, que j'aimerais voir être imprimé dans l'imprimerie Bordessoules de Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire : « Merci. Il n'y a pas de raison qu'il ne soit pas imprimé sur place si le travail est de qualité. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité et je vous en remercie. Je suis sûr que les salariés de l'entreprise Bordessoules vont être ce soir soulagés ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons enfin aux décisions modificatives ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE N°1

Section investissement

en recettes et en dépenses 17 045 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 39 071 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. Raillard : « Je vais tenter d'aller rapidement, à l'aide de ces quatre diapositives, pour faire le point sur les décisions modificatives, d'une part en investissement et d'autre part en fonctionnement. En recettes d'investissement, les nouveautés concernent l'obtention de deux subventions, l'une de la Région, l'autre du Conseil général, pour respectivement 4 000 € et 5 600 €, relatives à un véhicule électrique qui a été acheté l'année dernière pour 22 000 €. En ce qui concerne les travaux d'accessibilité du musée, nous avons parlé de l'investissement de 15 000 € afin de modifier la porte et la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Nous avons là une subvention de 4 400 € à inscrire. Pour la police municipale, nous avons une subvention 1 330 € pour un coût d'investissement de 4 000 €. Enfin, lorsque nous avons modifié les chaudières de l'école Lair, nous avons obtenu un certificat d'énergie de l'ADEME dénommé Certinergy, soit une subvention de 1 700 €. Voilà pour les recettes. En dépenses d'investissement, nous avons un gros montant de 122 850 € qui correspond aux travaux électriques concernant le branchement d'Arcadys sur le réseau ERDF. Ce montant ne représente d'ailleurs que la moitié de l'investissement, l'autre moitié étant prise en charge par la Communauté de communes. Nous refaisons des travaux, salles de classe et couloirs de l'école de musique en l'occurrence, pour 9 000 €. Les travaux d'accessibilité du musée se montent à 15 000 €. Nous avons également la modification de la console d'orgue, travaux de rénovation lourde qui auraient du être réalisés depuis des années, pour un montant de 5 000 €. En ce qui concerne le camping, les relations avec les nouveaux gérants se mettent en place. L'investissement prévu de 25 000 € correspond à la réfection du rez-de-chaussée de la Maison de la pêche. Ce bâtiment va devenir le logement des gérants, à charge pour eux d'assumer les investissements à venir de la zone d'accueil, à la fois pour la zone de loisirs et pour la zone de stockage du matériel. Les discussions sont en cours entre l'équipe municipale et les nouveaux gérants. Ensuite, vous savez que la police municipale va bientôt déménager pour rejoindre le kiosque qui accueillait jusqu'alors le CCAS ... Oui, Madame Salade ? »

Mme Salade : « Le déménagement dans nos nouveaux locaux est fait. Nous ouvrons au public demain au 3 rue de Dampierre, dans les locaux de l'ancienne caserne de gendarmerie. Nos bureaux se situent à côté de ceux de Tremplin 17 et d'Aide et Soutien ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

M. Raillard : « Ce déménagement prochain de la police municipale pourrait se dérouler dans la première quinzaine du mois de juin, si tout se passe bien... »

Propos inaudibles

M. Raillard : « Je ne sais pas si monsieur Martineaud veut commenter ? »

M. Martineaud : « Je pense que les locaux, qui étaient tout à fait accessibles au CCAS ou à la Caisse d'assurance maladie auparavant, le seront tout autant à la police municipale. Je rappelle d'ailleurs que les locaux sont de plain-pied, avec des parkings à côté ».

M. Bouron : « Je ne parle pas les locaux, je parle des véhicules. Là, ils sont sur le boulevard ».

M. le Maire : « Il y a un parking autour ».

M. Martineaud : « De plus, les véhicules seront stationnés la nuit dans un local sécurisé. Ils ne seront donc pas laissés la nuit sur la voie publique, je vous rassure, Monsieur Bouron ».

M. le Maire : « Je voudrais juste faire une remarque sur cette localisation qui peut surprendre. En fait, il est important qu'une police municipale ne soit pas considérée comme la police du maire. Pour éviter une telle confusion, il est bon que la police municipale ne soit pas installée dans les locaux de la mairie. D'ailleurs, les polices municipales sont de plus en plus délocalisées hors des mairies. Cela donne une certaine forme de distance, même si cette police demeure sous la responsabilité du maire. Je pense qu'il est important de convenir que la police municipale est la police de tous les Angériens. Elle va être localisée au cœur de la ville, surtout lorsque va se développer le quartier Voyer. Nous installerons un drapeau ».

M. Bouron : « La situation n'est pas terrible. Les locaux sont excentrés par rapport à la mairie. Les agents de la police municipale ont régulièrement affaire aux différents services de la mairie, comme l'état-civil par exemple. Cela va donc constamment impliquer de nombreux aller-retour. Mais c'est votre choix... »

Mme Mesnard : « Et pourquoi ne pas réinvestir l'ancien commissariat ? Lors de l'inauguration de la nouvelle gendarmerie, j'en avais parlé à la préfète qui était présente, et qui s'était déclarée prête à mettre ces locaux à la disposition de la Ville. Les Angériens sont habitués à ce que leur commissariat soit situé à cet emplacement. J'aurais donc trouvé judicieux d'installer la police municipale au même endroit ».

M. le Maire : « J'ai moi aussi eu la même idée. Malheureusement, le ministère de l'Intérieur, qui est le propriétaire de ces locaux, n'a pas le même point de vue que nous. Cette administration désire valoriser ses locaux, et non pas les mettre à disposition d'une municipalité. Nous n'avons donc pas pu obtenir la mise à disposition de ces locaux. Monsieur Martineaud ? »

M. Martineaud : « Je voulais simplement dire que je partageais tout à fait le point de vue de madame Mesnard. Quand la gendarmerie a quitté les lieux, nous nous sommes intéressés à ces locaux. Nous nous sommes aussitôt adressés à la préfecture, qui n'a malheureusement pas donné de suite favorable à notre requête. Cet emplacement était pourtant idéal. Maintenant, pour clore le sujet sur ce déménagement, je veux dire que c'est à cause des travaux concernant la réalisation de l'ascenseur que les locaux actuels de la police municipale sont devenus insuffisants. Je rappelle

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

que la police municipale regroupe aujourd'hui sept personnes, soit cinq agents, une secrétaire et le service des foires et marchés. Il nous fallait donc trouver des locaux adaptés, et le lieu le plus propice pour ce service s'est avéré être l'ancien CCAS ».

M. le Maire : « Je pense que ce ne sera pas mal. Bien, je redonne la parole à monsieur Raillard ».

M. Raillard : « Donc, dans le cadre de ce déménagement, un certain nombre d'investissements est nécessaire, à la fois en matériel informatique et en complément de mobilier de bureau. Nous avons la mise en place d'un système antieffraction. Il s'agit là de films qui seront collés sur les fenêtres. Il y a également une enseigne pour la police municipale, la mise en place d'une liaison antenne hertzienne pour 30 000 €, l'achat d'un équipement radio pour 5 800 €, qui sera d'ailleurs complété du même montant au budget primitif 2013, ainsi qu'un équipement de protection, dont nous avons parlé tout à l'heure, le tout pour 55 000 €. Nous trouvons ensuite un certain nombre d'investissements tels le remplacement d'un ballon d'eau chaude à la plaine de jeux pour 2 500 €, la mise en conformité des aires de jeux pour 8 000 €, l'acquisition de panneaux d'affichage, afin de rendre conformes ceux des gymnases Chauvet et du Coi, pour 5 400 €, l'acquisition d'un tracteur pour le stade, la tondeuse actuelle étant en train de rendre l'âme, des frais de bureaux d'études à l'école Régnaud, des remplacements de menuiserie à l'école Lair, pour 23 000 € plus 60 000 €. Ces 60 000 € avaient initialement été inscrits en maîtrise de l'énergie pour le changement de double-vitrages à l'école Lair. Il s'agit donc là d'un changement d'écritures, accompagné d'un complément de 23 000 € concernant le changement des fenêtres du premier étage. Ceci est financé par la réduction d'un certain nombre d'investissements qui avaient été votés au budget primitif concernant l'aire de loisirs de Bernouët, soit moins 30 000 €, les travaux de bâtiments situés chaussée de l'Eperon qui n'auront pas lieu cette année pour 150 000 €, et l'acquisition de terrains pour 100 000 €, prélevés sur les 300 000 € initialement votés au budget primitif. Voilà pour l'investissement. En ce qui concerne le fonctionnement, nous avons en recettes une subvention de 200 € en petit équipement pour l'achat des grenades et des tonfas de la police municipale, 1 000 € prévus pour un concert lors de la Master classe à l'école de musique, une redevance à caractère culturel de 4 000 € pour l'entrée d'un autre concert, un complément relatif à la subvention pour le Document Unique, qui résume l'ensemble des risques au sein du personnel de la Ville. Nous avons voté à ce sujet au budget une subvention de 16 500 €, alors que la notification est finalement de 17 600 €. Nous avons donc un bonus de 1 100 € en recettes. De même, lors du vote du budget supplémentaire, nous ne connaissions pas le montant de la notification pour la Dotation de Solidarité Rurale, ni pour la Dotation Nationale de Péréquation. Là, nous avons deux bonnes nouvelles, puisque nous allons percevoir 277 000 € au lieu des 271 000 € votés au budget supplémentaire pour la Dotation de Solidarité Rurale, soit un bonus de 6 000 €, et 83 000 € au lieu des 63 000 € prévus en ce qui concerne la Dotation Nationale de Péréquation, soit 20 000 € de mieux. Pour le camping, nous avons déjà évoqué une redevance améliorée de 6 500 €. En dépenses de fonctionnement, nous trouvons 4 000 € en fournitures de voirie, 5 000 € pour l'entretien des voies. Nous avons signé un contrat de suivi de la consommation avec ERDF dont le coût est de 2 000 €, mais qui nous permettra de connaître mensuellement les consommations de l'ensemble de nos compteurs et donc de pouvoir gérer en temps utile l'évolution de ces dépenses. Il y a également l'achat de produits pharmaceutiques, en l'occurrence des trousseaux à pharmacie pour équiper les véhicules, l'acquisition de nouveaux harnais pour 3 000 € ainsi qu'un certain nombre de vêtements, et du petit équipement pour la police municipale pour 600 €. Nous avons encore l'organisation d'une Master classe de l'école de musique pour 1 000 €, compensés en recettes par le concert, la location d'un piano, une réception à la médiathèque concernant un projet culturel mixte entre la médiathèque et le musée, et une cotisation à l'APMAC. Toujours en dépenses et pour finir, nous trouvons 5 900 € en action

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

culturelle, soit 1 900 € pour l'accueil des participants au séminaire ABCD relatif au grand projet culturel... »

Mme Mesnard : « Quel est ce séminaire ? »

M. le Maire : « Il s'agit d'un séminaire interne ».

Mme Ducournau : « C'est un séminaire interne à la Ville qui a été animé par le cabinet ABCD ».

Mme Mesnard : « Nous sommes contents de l'apprendre. Je pensais que nous faisons partie des élus municipaux... »

M. le Maire : « Les élus ne sont pas nécessairement conviés aux réunions de management de la Ville ».

Mme Mesnard : « D'accord, mais pourquoi une dépense de 5 900 € ? »

M. le Maire : « Parce que nous avons demandé à des intervenants extérieurs de venir nous présenter leur réalisation ».

Mme Mesnard : « Je suis quand même étonnée de ne pas avoir pas été informée sur un sujet aussi important. On nous convoque pour des commissions dont les ordres du jour sont extrêmement réduits alors qu'on ne le fait pas pour nous exposer les conclusions d'un cabinet, qui a encore coûté très cher, je tiens une nouvelle fois à le souligner, afin de contribuer effectivement à l'élaboration de la politique culturelle de la Ville. Là, je suis un petit peu surprise, Monsieur le Maire ».

M. le Maire : « Merci. Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Il s'agissait là de réfléchir à la politique culturelle et d'envisager une charte, dont vous serez informée prochainement. Avant de diffuser ce genre d'informations, il nous fallait bien réfléchir, tenter de savoir vers quelles orientations nous voulions aller... Certes, plus on est nombreux, plus le séminaire est riche, mais plus la diversité est grande, plus il est difficile de faire la synthèse. Nous vous présenterons donc notre projet culturel très prochainement. Nous avons bien l'intention de vous y associer ».

Mme Mesnard : « Ce n'est pas cela, associer ! Réfléchissons ensemble ! Je pense que nous sommes plus riches de notre diversité. La démocratie, c'est l'association du plus grand nombre à une décision, et c'est parce qu'il y a l'association du plus grand nombre à une décision qu'elle est portée par l'intérêt général et par le collectif qu'elle représente. Je trouve extrêmement dommage ... »

M. le Maire : « Merci ».

Mme Mesnard : « Excusez-moi, mais je voudrais finir. Ce genre de chose a le don de m'agacer. Vous avez une façon extrêmement personnelle, dans un groupe restreint, de décider pour l'ensemble des Angériens, sans même y associer les élus de l'opposition qui représentent malgré tout une grande partie de la population. Je trouve qu'il s'agit là d'un déni de démocratie. Je dis qu'il faut réfléchir ensemble. Si cela doit simplement servir de chambre d'enregistrement, je peux vous dire que ça commence mal ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

M. le Maire : « Madame Mesnard, voulez-vous m'écouter une demie seconde ? Quand a eu lieu la dernière commission culturelle, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « La dernière réunion a eu lieu dix jours avant le Conseil. Vous avez été conviée, Madame Mesnard, et vous n'êtes pas venue. L'ordre du jour était conséquent puisqu'il s'agissait non seulement d'évoquer les délibérations du Conseil municipal, mais également de parler des projets prévus d'ici la fin de l'année. Vous n'êtes pas venue... »

Mme Mesnard : « Madame Ducournau, j'ai bien reçu l'invitation pour la commission du personnel, pour laquelle je me suis excusée, mais cela fait un certain temps que je ne reçois pas les convocations concernant la commission culturelle. Je vous le dis, madame Ducournau ».

Mme Ducournau : « J'en suis étonnée. C'est le secrétariat du service culturel qui envoie ces convocations. Vous avez sûrement reçu un mail. Je vérifierai ».

Mme Mesnard : « Est-ce que je peux quand même affirmer que je n'ai pas reçu d'invitation par mail pour la commission culturelle ? Maintenant que vous le dites, cela fait effectivement un petit moment que je ne reçois plus de convocation ».

Mme Ducournau : « Je suis étonnée, mais je vais vérifier ».

Mme Mesnard : « Vous avez du m'effacer de vos listes... »

Mme Ducournau : « Oh non Madame, il n'y a aucune raison pour cela ».

M. le Maire : « Si c'est le cas, nous allons vérifier, naturellement. Mais je crois que vous n'avez pas de leçon à donner dans ce domaine. Nous n'avons aucune leçon à recevoir de la part de l'opposition qui ne fait que polémiquer, critiquer, sans s'inquiéter du tout de l'intérêt réel des Angériens. Nous allons nous arrêter là et continuer sur les informations concernant les décisions modificatives ».

M. Raillard : « Je poursuis donc. En dépenses de fonctionnement toujours, nous avons une annulation de titres sur l'exercice 2011 de 2 500 € correspondant au dégrèvement de la société Sésame sur l'affichage, des honoraires de 5 800 € concernant la société FC Consultants qui va conduire une consultation sur la renégociation des contrats d'assurance. Je vous rappelle à ce sujet que la dernière fois que nous avons engagé une telle consultation, nous avons réduit de 50 000 € le montant de nos contrats d'assurance. Cette fois-ci, il ne s'agira sans doute pas d'un montant identique, évidemment ... Il y a également 3 000 € au titre de rémunérations diverses pour le Centre de gestion. Il s'agit là d'abonder le compte des concours, car de plus en plus d'agents municipaux passent des concours. Nous trouvons encore 2 900 € en services extérieurs, 2 000 € en dépenses exceptionnelles pour des franchises sur des contrats d'assurance, 1 500 € pour la délibération qui a été votée tout à l'heure, et 3 600 € concernant le bus IVECO du service des sports qui a fait l'objet d'une grosse réparation. Pour équilibrer ces dépenses, nous avons réduit de 5 579 € le compte des dépenses imprévues, qui passe donc de 60 000 € à 54 000 €. En ce qui concerne les 2 900 € évoqués à l'instant, il s'agit du traitement des archives. Nos archives ont en été confiées au Département, or il s'est avéré que celles-ci connaissent des problèmes de conservation. Le service des Archives départementales va donc réaliser des travaux de conservation pour un montant de 2 900 € afin de préserver lesdites archives ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

M. le Maire : « Il s'agit bien là de nos archives administratives ? »

M. Raillard : « Oui, tout-à-fait. Nous retrouvons donc un équilibre en recettes et en dépenses, tant pour la section investissement de 17 045 € que pour la section fonctionnement pour un montant de 39 071 € ».

M. le Maire : « Il s'agit maintenant de statuer sur ces propositions. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Que la DSR progresse de 6 000 € sur 271 000 €, cela représente simplement 2,5%, soit, mais que la Dotation Nationale de Péréquation progresse de 20 000 € par rapport à 63 000 € pour porter ce montant à 83 000 €, cela représente une augmentation de 30% ! Etait-ce une promesse électorale ?... »

Propos inaudibles

M. Raillard : « Nous n'allons pas nous plaindre, mais c'était totalement en dehors de notre champ de probabilité, je suis bien d'accord avec vous ».

M. le Maire : « Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voudrais revenir sur deux ou trois points au sujet de ces décisions modificatives. Le premier concerne la dépense de 122 850 € sur les réseaux électriques Arcadys. Dans la mesure où la compétence économique relève maintenant exclusivement de la Communauté de communes, pour quelles raisons continuons nous à financer 50%, comme j'ai cru le comprendre, de la dépense ? »

M. le Maire : « Oui, il s'agit de 50%. Monsieur Castagnet ? »

M. Castagnet : « Il n'existe pas de règles pour ce genre de financement. Nous avons à desservir un établissement qui s'installe sur la commune de Saint-Jean-d'Angély. Il pourrait même arriver qu'ERDF nous demande de payer seuls la dépense ».

M. Bouron : « Imaginons que l'entreprise s'installe sur la commune de Voissay. Qui paiera ? La commune de Voissay ?... »

M. le Maire : « En l'occurrence, nous nous sommes entendus avec la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély. Il s'agissait de relier, et en même temps, d'augmenter la capacité du réseau. Comme cela ne vous a pas échappé, il existe un certain nombre de possibilités d'extensions entre Arcadys et la ville. Grâce à cette augmentation de réseaux, nous pourrions réaliser ces extensions sans frais supplémentaires. Nous avons donc amené une ligne. Nous aurions pu décider d'un niveau inférieur, mais nous avons choisi d'entreprendre quelque chose qui permette de construire l'avenir. C'est pour cela que nous avons accepté cette contribution. Au départ, nous ne souhaitons aucune participation, ni de la part de la CDC, ni de celle de la Ville. Hélas, malgré nos diverses interventions, nous n'avons pas pu, juridiquement, défendre cette position ».

M. Castagnet : « Nous avons même reçu au début une facture d'ERDF d'un montant de 250 000 € alors que les travaux n'étaient pas encore réalisés. Comme l'a dit monsieur le Maire, nous avons eu plusieurs réunions à ce sujet à la sous-préfecture avec ERDF, le Syndicat, etc. Il faut

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

avoir à l'esprit, avec la loi SRU et toutes les lois sur l'urbanisme, que les communes qui créent des terrains, constructibles ou pas, sont ensuite chargées de les équiper ».

Propos inaudibles

M. Castagnet : « Monsieur Bouron, la commune est responsable des terrains qu'elle classe en zone urbanisable. Je pourrais même vous citer un certain nombre de maisons dans Saint-Jean-d'Angély pour lesquelles ERDF nous a demandé des participations importantes parce que le réseau ne permettait pas de les desservir. Nous livrons un combat permanent afin de déterminer à chaque fois qui doit payer. Ce n'est pas simple ».

M. le Maire : « Nous ne payons pas plaisir ! Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Ma deuxième question concerne les travaux du bâtiment de la chaussée de l'Eperon que vous supprimez. Or celui-ci est en extrêmement mauvais état. Pour quelles raisons les annulez-vous ? »

M. Raillard : « Nous avons envisagé de compléter les travaux de réfection de la pièce centrale. Nous avons simplement décidé cette année, au regard des autres investissements consentis par ailleurs, de ne pas procéder dès 2012 à ces travaux de rénovation de la salle d'entraînement ou de répétition ».

M. le Maire : « Ce bâtiment est dans cet état depuis fort longtemps. Ces anciens abattoirs appartiennent au patrimoine de notre ville. Si l'on doit les rénover, il faudra le faire avec beaucoup de soins, car ils représentent un élément du patrimoine angérien ».

M. Castagnet : « Nous avons fait réaliser des estimations. La totalité de l'opération de rénovation de l'ensemble des bâtiments représente une belle somme, quelle qu'en soit leur destination future ».

M. le Maire : « Ceci étant, nous avons préparé la suite. Nous avons en effet acheté le terrain qui jouxte ces abattoirs et qui appartenait à la famille Bussy ».

Mme Mesnard : « J'en arrive à ma dernière question. Je sais que vous accordez beaucoup d'importance à l'Agenda 21... »

M. le Maire : « J'espère que vous aussi ».

Mme Mesnard : « Oui, il n'y a pas de souci. Pour quelles raisons avez-vous donc supprimé 60 000 €, et que représentait cette somme ? »

M. Raillard : « Il ne s'agit pas d'une suppression, mais d'un simple mouvement d'écriture sur une autre ligne comptable. Nous utilisons les 60 000 € inscrits en dépenses d'économie d'énergie pour compléter les travaux de l'école Lair, qui sont des travaux d'isolation. Il s'agit donc simplement d'un transfert comptable ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est acceptée à l'unanimité ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Cette dernière délibération met fin à notre séance. Je vous remercie de votre patience et vous souhaite une très bonne soirée ».